



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Installations classees

Question écrite n° 7568

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés d'application de la loi du 19 juillet 1976 concernant la procédure d'enquête d'utilité publique. En effet, cette loi précise que la procédure d'enquête d'utilité publique est lancée en même temps que la procédure de permis de construire concernant une installation classée. Dans la majorité des cas, le permis de construire de ladite installation est acquise bien avant le lancement et a plus forte raison la conclusion de l'enquête d'utilité publique. Ainsi, une installation classée peut se retrouver construite, prête à fonctionner, alors que l'enquête (même si elle est pour avis) n'a pas permis de recevoir les avis des élus et des riverains concernés. Des lors, le sentiment est grand que l'enquête ne sert plus à rien, voire qu'elle se déroule sous la pression des responsables de l'installation ayant déjà investi et attendant de fonctionner. Il lui demande s'il ne faudrait pas modifier cette loi dans le sens d'une priorité à l'enquête d'utilité publique, puis après, de la procédure de permis de construire accordée seulement si l'autorisation de fonctionner est accordée.

Texte de la réponse

Afin de remédier à la situation exposée, la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992 a prévu que, désormais, le permis de construire ne pourra plus être délivré avant la clôture de l'enquête publique que prévoit la loi du 19 juillet 1976. Si la délivrance du permis de construire résulte du silence de l'administration, il ne pourra être réputé accordé avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de clôture de cette enquête.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7568

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3881

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 48